

Arrondissement de
Montbrison

Sous la présidence de Guy FRANÇON, Maire

Nombre de conseillers élus : 19

En présence de :

Nombre de conseillers
présents : 13

Guy FRANÇON
Cassandre JANVIER
Jean Claude MAZUEL
Huguette BADAR
Eric BONNAND
Blandine VILLEMAGNE
Jean Jacques MARNAT
Coralie CHAMARD
BOUDET Séverine
MOULIN Monique
SANCHEZ
Alexandra TEYSSIER
Nathalie TALER
Olivier SAPET

Nombre de conseillers
représentés : 3

Excusés : Caroline BEAL
Jérôme COTE
Thierry DUMAS

Procurations : Guy TISSEUR à Cassandre JANVIER

Albert RAMBAUD et Antonin BADAR à Jean Jacques MARNAT

Secrétaire de séance : Cassandre JANVIER

20220401 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2021

- Fonctionnement : résultat de l'exercice 2021 = 606 443 83 €
- Résultats antérieurs 2021 Fonctionnement : 1 054 602.80 €
- **Résultat de clôture Fonctionnement : 1 661 046.63 €**
- Résultat exercice 2021 Investissement : - 4 803.95 €
- Résultat antérieur 2020 Investissement = 782 602.34 €
- **Résultat de clôture Investissement : 777 798.39 €**
- RAR dépenses = 1 560 712.56 €
- RAR recettes = 0 €

20220402 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNAL ANNEE 2021

Le Conseil Municipal,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ce vote a lieu à l'unanimité des membres.

20220403 VOTE DES TAXES COMMUNALES

TAXE FONCIERE BATIE / TAXE FONCIERE NON BATIE

Monsieur le Maire rappelle le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre qui est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

A ce titre, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales mais bénéficient d'une compensation intégrale, calculée sur la base du taux de taxe d'habitation adopté en 2017.

De ce fait pour cette année 2022 et pour permettre un équilibre du budget, M. le Maire propose de maintenir les taux votés en 2021 soit :

- Foncier bâti : 27.09 %
- Foncier non bâti : 31.60 %

Approbation unanime

20220404 AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Affectation en réserves au compte 1068 pour 782 914.17 €

Report en fonctionnement : 878 1323.46 €

Approbation unanime

20220405 APPROBATION DU BUDGET COMMUNAL ANNEE 2022

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après avoir approuvé l'affectation du résultat 2021,

APPROUVE le budget primitif 2022.

20220406 MODIFICATION DU BAIL COMMERCIAL ENTRE LA COMMUNE ET LA SAS L'OULE DE BLE

Monsieur le Maire indique avoir reçu M. REY et Mme MOURIER, associés au sein de la SAS l'Oule de Blé, afin d'obtenir du Conseil Municipal que soit revu le loyer afférent au bail commercial à compter du 1^{er} avril 2022.

M. REY et Mme MOURIER consentent à une augmentation du loyer mentionné dans la délibération du 21 mars 2017. Ils demandent donc à ce que le loyer soit de 500 € TTC (416.67 € HT) (au lieu de 600 € TTC, loyer effectif depuis le 1^{er} décembre 2021).

Approbation unanime

20220407 PROLONGATION DU BAIL ENTRE LA COMMUNE ET MME LASSABIERE/MME CONDEMINE

Monsieur le Maire rappelle l'acte notarié en date du 31 mars 2016 portant bail entre la commune et Mmes LASSABIERE et Mme CONDEMINE portant donc location du sis tènement 681 route de Sourcieu dans lequel s'effectue les cours de poterie, pour une durée de 3 années, renouvelable 1 fois.

Ce bail étant arrivé à échéance le 31 mars 2022, il convient donc de le renouveler sous les mêmes conditions.

M. le Maire indique avoir reçu Mme CONDEMINE à ce sujet qui accepte donc la poursuite de la location.

20220408 REVISIONS LIBRES DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION COMMUNALES EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT

Aux termes des dispositions du V (1^obis) de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le montant de l'attribution de compensation communale et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil métropolitain et du Conseil municipal de la Commune de L'Herme lorsque celle-ci est concernée par cette procédure.

Il est proposé d'utiliser la procédure de révision libre des attributions de compensation communales dans le cadre de :

- la mise en œuvre du pacte financier et fiscal 2021-2026 de Saint-Etienne Métropole,
- travaux exceptionnels de voirie.

I. La mise en œuvre du pacte financier et fiscal 2021-2026 :

Saint-Etienne Métropole s'est doté de son pacte financier et fiscal 2021-2026 adopté par une délibération du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2021.

Dans ses objectifs, ce pacte s'attache à maintenir le niveau de la solidarité financière de la Métropole envers ses communes dans le respect des nouvelles règles nationales de redistribution. Il définit ainsi les modalités financières à mettre en œuvre au titre de la dotation de solidarité communautaire (DSC) afin de se conformer aux dispositions de la Loi de finances pour 2020 réformant cette dotation et des attributions de compensation (AC) de fonctionnement communales afin de garantir les montants « historiques » de la DSC pour chaque commune.

Avec la mise en œuvre de ces nouvelles modalités, le montant de la DSC de la ville de Saint-Bonnet-les-Oules sera de 44 746,00 € en 2021 pour un montant de DSC initial de 74 643,00 €, soit une diminution de 29 897,00 €.

Conformément aux dispositions du pacte financier et fiscal 2021-2026, le montant de la « nouvelle » DSC sera complété par un montant d'AC de fonctionnement pour garantir à la commune un montant au moins équivalent à son montant « historique » de DSC.

En conséquence, il est proposé de majorer l'attribution de compensation de fonctionnement de la ville de Saint-Bonnet-les-Oules d'un montant de 29 897 € à compter de 2021.

Cette proposition a recueilli un avis favorable à l'unanimité de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 28 octobre 2021.

II. Les travaux exceptionnels de voirie :

Un dispositif adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 26/09/2017 permet aux communes-membres de Saint-Etienne Métropole de majorer les enveloppes voirie qu'elles avaient définies lors du passage en communauté urbaine et lors de leur intégration pour les huit communes entrantes en 2017.

La commune souhaite aujourd'hui que Saint-Etienne Métropole engage sur le territoire de sa commune un programme de travaux exceptionnels de voirie réalisés sur deux ans.

S'agissant du financement de ces travaux exceptionnels, il est proposé conformément aux principes énoncés par la CLECT, que l'attribution de compensation communale puisse être prélevée du montant nécessaire au complément de financement de l'opération exceptionnelle.

Le besoin complémentaire s'élevant à 450 000 €, hors FCTVA, et la commune ayant choisi un financement sans recours à l'emprunt, il est proposé de majorer l'attribution de compensation négative d'investissement de la commune de Saint-Bonnet-les-Oules d'un montant de 150 000 € en 2021 et de 300 000 € en 2022.

Cette proposition présentée à la CLECT du 28 octobre 2021, a reçu un avis favorable à l'unanimité.

La commune doit elle-même adopter ces principes par une délibération concordante avec Saint-Etienne Métropole.

Approbation unanime

20220409 DESIGNATION DES JURES D'ASSISES 2023

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2021 portant répartition annuelle des jurés d'assises pour l'année 2023 et fixant le nombre à désigner par canton dans chaque commune, dans le cadre de la constitution de la liste préparatoire annuelle du jury d'assises, soit 1 juré pour la commune de SAINT BONNET LES OULES.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée délibérante qu'il convient de tirer au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple que celui fixé par arrêté.

Les personnes désignées par le tirage au sort sont les suivantes :

M. SCATAMACCHIA Patrice demeurant 77 chemin du Bélétrier

M. MOULIN Joseph demeurant 355 route de Sourcieu

Mme DI LORENZO épouse LE GUASTO demeurant 385 route du Buissonnet

Elles seront prévenues individuellement par le service administratif municipal.

20220410 MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) entre la CAF de La Loire et la commune de SAINT BONNET LES OULES arrive à échéance au 31 décembre 2022.

Dans un contexte national de refonte des CEJ, ces derniers sont remplacés progressivement par des Conventions Territoriales Globales (CTG). La CTG est une démarche fondée sur le partenariat avec la CAF pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires. Ces services, définis d'après un diagnostic des besoins réalisé conjointement avec la CAF, couvrent la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, la prise en compte du handicap... La CTG permet ainsi de développer un partenariat beaucoup plus global et intégré que le contrat enfance jeunesse, notamment à un échelon supra communal.

Il convient donc pour SAINT BONNET LES OULES de s'inscrire dans cette nouvelle démarche dans le cadre d'un périmètre élargi par la CAF de la Loire.

A ce stade, le périmètre concerné comprend dix communes : Andrézieux-Bouthéon, Chambœuf, Fontanes, La Fouillouse, La Gimond, Marcenod, Saint-Bonnet les Oules, Saint-Christo en Jarez, Saint-Galmier et Saint-Héand.

Ce partenariat, après la réalisation d'un diagnostic territorial, se concrétisera fin 2022, début 2023 par la signature de la convention territoriale globale entre la CAF de La Loire et les communes intégrées à ce périmètre.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la mise en place d'une convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocation Familiale de La Loire et l'ensemble des communes retenues dans le périmètre et **VALIDE** la réalisation d'un diagnostic préalable à l'échelon du périmètre super communal défini pour la CTG.

20220411 CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL PREALABLE A LA MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) entre la CAF de La Loire et la commune de SAINT BONNET LES OULES arrive à échéance au 31 décembre 2022.

Le CEJ sera remplacé par une convention territoriale globale (CTG) avec la CAF de La Loire sur un périmètre élargi à plusieurs communes.

A ce stade le périmètre envisagé comprend les communes d'Andrézieux-Bouthéon, Chambœuf, Fontanes, La Fouillouse, La Gimond, Marcenod, Saint-Bonnet les Oules, Saint-Christo en Jarez, Saint-Galmier et Saint-Héand.

Cette CTG est précédée d'un diagnostic de territoire, ayant pour objectif la définition d'un projet social de territoire. Elle devra tenir compte de l'ensemble des problématiques en associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe (habitants, associations, collectivités territoriales, etc...). Un des enjeux du diagnostic est de conserver la dynamique infra-territoriale qui s'est constituée au fil des ans et de définir les actions adaptées à ces sous-périmètres.

Afin de pouvoir réaliser ce diagnostic à l'échelon supra communal, un groupement de commande est constitué entre les dix communes dont le coordonnateur est la Ville d'Andrézieux-Bouthéon.

A ce titre elle pilotera la procédure de mise en concurrence et d'attribution du marché visant à confier la mission de diagnostic à un prestataire extérieur ; ainsi que l'exécution du marché pour le compte de tous les membres.

Chaque membre du groupement participera au financement de cette étude au prorata du nombre d'habitants, après déduction de la participation financière de la CAF de la Loire versée à la commune d'Andrézieux-Bouthéon au titre de la réalisation de ce diagnostic.

Une convention précisant les conditions de fonctionnement du groupement de commande est formalisée.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes et l'adoption de la convention constitutive du groupement désignant la Ville d'Andrézieux-Bouthéon comme le coordonnateur

Le Maire,

Guy FRANÇON